



# Sommaire du règlement sur la pêche

Parc nationaux Banff, Yoho et Kootenay

Du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027

## Règlement sur la pêche dans les parcs nationaux du Canada

### Il est interdit :

- de pêcher sans avoir en sa possession immédiate un permis de pêche de parc national;
- de pêcher à l'aide des articles suivants ou de les avoir en sa possession à 100 m ou moins d'un cours d'eau d'un parc :
  - ◊ appâts naturels ou attractifs chimiques,
  - ◊ articles de pêche en plomb (lestes, turlottes, leurres ou mouches) de moins de 50 grammes,
  - ◊ leurres équipés de plus de deux hameçons triples,
  - ◊ ligne de pêche pouvant capturer plus d'un poisson à la fois,
  - ◊ poissons ou parties de poissons morts ou vivants utilisés comme appât;
- de pêcher par une méthode autre que la pêche à la ligne;
- de pêcher avec plus d'une ligne à la fois;
- de pêcher avec une ligne comptant plus d'une mouche artificielle;
- de pêcher dans les plans d'eau fermés;
- de laisser une ligne de pêche sans surveillance;
- de pêcher pendant la période commençant deux heures après le coucher du soleil et finissant une heure avant le lever du soleil;
- de vendre, d'échanger ou de troquer des poissons capturés;
- de déposer des poissons ou des œufs de poissons dans les eaux d'un parc ou de les transférer d'un plan d'eau à l'autre;
- de déverser de la nourriture pour poissons dans les eaux d'un parc;
- de harceler des poissons en leur lançant des objets ou en limitant leurs mouvements.

### Dans les eaux d'un parc où la possession est autorisée (voir Limites de prises et de possession), il est interdit :

- d'avoir en sa possession plus de deux poissons de sport à la fois;
- de continuer à pêcher au cours d'une journée après avoir pris et gardé le nombre de prises autorisé et avoir atteint la limite de possession quotidienne;
- de laisser des prises se gâter ou se perdre.

Signalez toute activité suspecte au 1-888-927-3367.

Pour pêcher à la ligne dans les parcs nationaux du Canada, vous devez acheter un permis de pêche de parc national.

Les permis de pêche provinciaux ne sont pas valides.

**NOTA :** Ce dépliant NE COMPREND PAS toutes les dispositions du *Règlement sur la pêche dans les parcs nationaux* et n'a aucune valeur juridique.

Pour obtenir la liste complète des dispositions, scannez le code QR.



### Limites de prises et de possession

Vous devez identifier correctement vos prises. Si vous n'êtes pas certain de l'espèce que vous avez prise, remettez le poisson à l'eau immédiatement. Consultez le site [parcs.canada.ca/banff-identification-poisson](https://parcs.canada.ca/banff-identification-poisson) pour savoir comment identifier vos prises.

	Limite
<b>Touladi, dans le réservoir du lac Minnewanka</b>	<b>2</b>
<b>Autres espèces et endroits</b>	<b>0</b>
<b>Limite quotidienne de prises et de possession</b>	<b>2</b>

(Lorsqu'un poisson a été fileté, on considère deux filets comme un poisson.)

### Aidez les poissons remis à l'eau à survivre en suivant les recommandations suivantes :

1. Utilisez un hameçon simple sans arpillons pour une remise à l'eau plus facile. Remplacez votre hameçon triple par un hameçon simple, ou retirez deux crochets à l'hameçon triple à l'aide d'un coupe-fil. Pour faire un hameçon sans arpillons, écrasez-les contre la tige avec une pince.
2. Limitez la durée de manipulation d'un poisson en le remettant à l'eau le plus rapidement possible.
3. Gardez le poisson dans l'eau en tout temps lorsque vous le manipulez, le prenez en photo et le relâchez.
4. Manipulez le poisson avec des mains nues et mouillées. Ne mettez pas les doigts dans les branchies et ne serrez pas le poisson pour éviter de le blesser.
5. Enlevez doucement l'hameçon à l'aide d'une pince à becs pointus. Plutôt que de tirer sur un hameçon profondément engagé, coupez la ligne. Avec le temps, l'hameçon va se désagréger.
6. Évitez de pêcher à la ligne par temps chaud – les truites sont plus susceptibles de mourir après la capture et la remise à l'eau lorsque la température de l'eau dépasse 18 °C.

En suivant ces conseils, vous pouvez augmenter considérablement les chances qu'un poisson remis à l'eau survive et conserve sa vigueur. Consultez la page Web [parcs.canada.ca/banff-peche](https://parcs.canada.ca/banff-peche) pour d'autres conseils.

## Parc national Banff

### Restrictions spéciales

Avant d'entrer dans les eaux du parc, les visiteurs doivent :



- **se renseigner sur leur destination.** Il est interdit, dans certains lacs et rivières, d'utiliser des embarcations, des cuissardes et des bottes de pêche. Le port de bottes de pêche à semelles en feutre est interdit dans tous les plans d'eau.
- **nettoyer, vider, faire sécher et faire certifier** les embarcations et l'équipement entre chaque utilisation. Les embarcations à moteur doivent être inspectées par Parcs Canada avant leur mise à l'eau dans le lac Minnewanka uniquement. Les embarcations sans moteur, l'équipement de pêche et tout autre matériel doivent faire l'objet d'un permis d'autocertification là où leur utilisation est autorisée.

Consultez le site [parcs.canada.ca/banff-nettoyez-vidiez-sechez](http://parcs.canada.ca/banff-nettoyez-vidiez-sechez) pour plus de renseignements.

### Saisons de pêche

#### Toute l'année

La rivière Bow, du lac Hector jusqu'à la limite est du parc, y compris les bras et les méandres morts. La pêche sous la glace est interdite sur la rivière Bow.

#### Du 16 mai au 7 septembre

Les lacs Ghost (3), le réservoir Minnewanka, le réservoir Two Jack, les lacs Vermilion (3), leurs affluents et les étangs de castors avoisinants.

#### Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août

Tous les affluents de la rivière Bow, sauf la rivière Cascade.

#### Du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> novembre

La rivière Cascade et ses affluents situés en amont du réservoir Minnewanka (sauf les plans d'eau fermés).

#### Du 1<sup>er</sup> juillet au 15 août

Le ruisseau Owen.

#### Du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> novembre

Tous les autres plans d'eau, à l'exception de ceux qui sont fermés.

### Plans d'eau fermés

#### Plans d'eau fermés à la pêche :

la rivière Castleguard – le cours supérieur situé dans la zone I (zone de préservation spéciale); le réseau de marais Cave and Basin; le lac Agnes; le lac Luellen – l'effluent, entre les bornes de pêche et l'effluent et le ruisseau Johnston en aval; le lac Marvel – l'effluent, entre les bornes de pêche et le ruisseau Bryant en aval; tous les affluents et lacs des bassins des rivières Clearwater et Siffleur, sauf le lac Isabella; le réservoir du lac Johnson, des zones humides adjacentes et de l'effluent jusqu'à la rivière Cascade.

#### Plans d'eau fermés aux activités nautiques :

le ruisseau Babel; le ruisseau Helen; le ruisseau Skoki; le lac Hidden; le lac Margaret; le lac Mystic et son effluent jusqu'au ruisseau 40-mile en aval; le ruisseau Outlet; les lacs Fish – les deux lacs Fish les plus près de l'emplacement de camping Mo18; le lac Sawback; le ruisseau Sawback; le lac Rainbow; le lac Elk; le ruisseau Cuthead; la rivière Spray en amont du réservoir des lacs Spray; le lac Marvel; la rivière Bow, de l'effluent du lac Bow à l'affluent du lac Hector.

Restrictions et fermetures actuellement en vigueur et renseignements supplémentaires :

[parcs.canada.ca/pecher-banff](http://parcs.canada.ca/pecher-banff)  
[parcs.canada.ca/bulletins-banff](http://parcs.canada.ca/bulletins-banff)

## Parcs nationaux de Yoho and Kootenay



**Alerte de fermeture de plans d'eau :** La pêche et l'utilisation d'embarcations sont interdites dans les parcs nationaux Yoho et Kootenay.

Les contrevenants peuvent être passibles d'amendes pouvant atteindre 25 000 \$ en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*.

### Pour obtenir des renseignements à jour :

[parcs.canada.ca/pecher-kootenay](http://parcs.canada.ca/pecher-kootenay)

[parcs.canada.ca/pecher-yoho](http://parcs.canada.ca/pecher-yoho)

### Permis de pêche



Toute personne de moins de 16 ans doit posséder un permis de pêche, sauf si elle est accompagnée d'un titulaire de permis de pêche de parc national âgé de 16 ans ou plus. Ses prises seront alors ajoutées à celles du titulaire. Toute personne qui pêche dans les parcs nationaux des montagnes doit également détenir un laissez-passer de parc national valide.

### Définitions



**Pêche à la ligne :** Pêche avec un hameçon et une ligne tenue dans la main ou avec un hameçon, une ligne et une canne tenus dans la main. La pêche à la ligne ne désigne pas la pêche avec une ligne fixe.



**Mouche artificielle :** Hameçon simple ou double d'une hampe mitoyenne, garni de fils de soie, de paillettes, de laine, de fourrure, de plumes ou autre matière (le plomb est interdit), ou d'une combinaison de ces matières, sans amorce tournante fixée à l'hameçon ou à la ligne.



**Interdiction d'appâts naturels :** Les pêcheurs ne peuvent employer que les leurres en plumes, en fibre, en caoutchouc, en bois, en métal ou en plastique. Les matériaux comestibles (produits d'origine végétale ou animale) et les leurres odorants ou chimiques sont interdits.



**Affluent :** Tout cours d'eau qui se jette dans un autre plan d'eau. Cette définition comprend l'affluent d'un affluent. Les lacs sont exclus, à moins d'avis contraire.



**Truite :** Aux fins du présent sommaire, le mot « truite » comprend également les espèces d'ombles.

### Pour en savoir plus :

Parc national Banff : 403-762-1550  
[banffinfo@pc.gc.ca](mailto:banffinfo@pc.gc.ca)

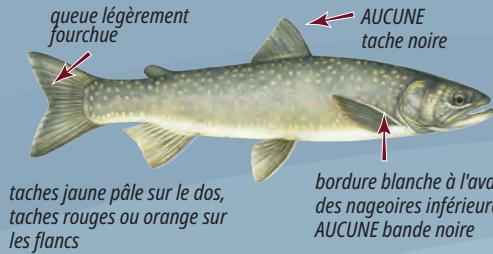
Parcs nationaux Yoho et Kootenay : 250-343-6108  
[llyk.aquatics@pc.gc.ca](mailto:llyk.aquatics@pc.gc.ca)

# Comment identifier vos prises

## Taches pâles, peau foncée

### Omble à tête plate (espèce en péril)

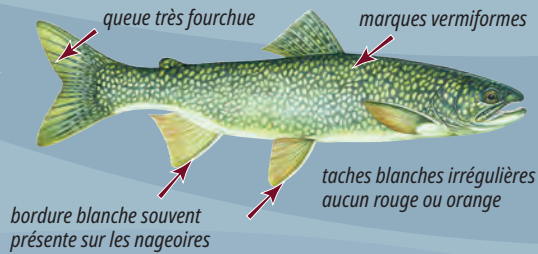
L'omble à tête plate est une espèce en péril en raison de sa petite population et d'inquiétudes quant à la viabilité de cette population. **La limite de possession a été fixée à zéro dans toute la province. SI VOUS PÊCHEZ CE POISSON, VOUS DEVEZ LE REMETTRE À L'EAU.**



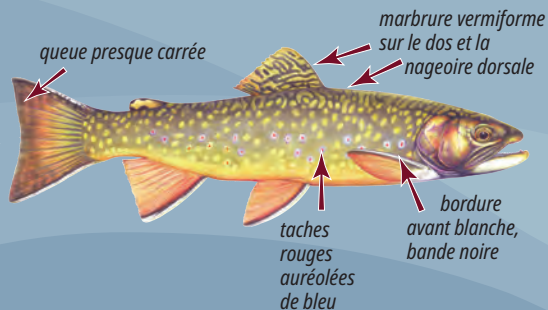
L'omble à tête plate est un poisson mince avec une grosse tête. La couleur de son dos varie entre le vert olive et le gris, et ses flancs argentés sont marqués de taches allant de jaune pâle à rouges. Sa nageoire dorsale est sans taches.

### Touladi

Le touladi est un poisson gris avec des taches blanches irrégulières et une nageoire caudale fourchue.



### Omble de fontaine (espèce introduite)



## Taches noires, peau claire

### Truite fardée versant de l'ouest (espèce en péril)

La truite fardée versant de l'ouest est une espèce en péril dans les parcs nationaux Yoho, Kootenay et Banff.

taches concentrées dans la région de la queue

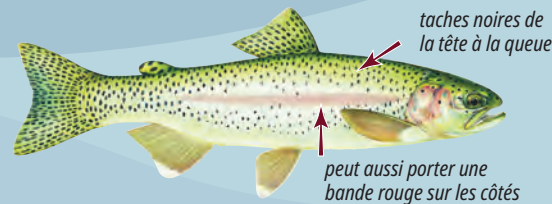


Nota : Peut aussi porter une bande rouge. Se fier à la coloration rouge sous la mâchoire pour identifier l'espèce.

### Truite brune (espèce introduite)



### Truite arc-en-ciel (espèce introduite)



Nota : Se fier à l'absence de coloration rouge sous la mâchoire pour identifier l'espèce.

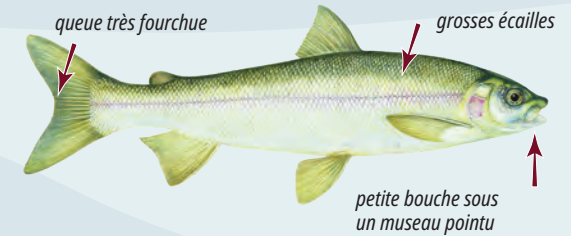
### Remarque importante :

Ce guide ne se veut pas une liste exhaustive des espèces. Il présente les poissons les plus communs pêchés dans les parcs nationaux Banff, Yoho et Kootenay.

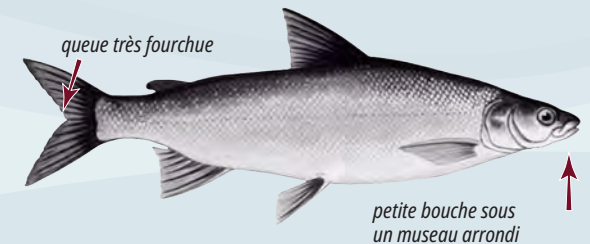
**La pêche est interdite dans les eaux des parcs nationaux Yoho et Kootenay en 2026.**

## Autres

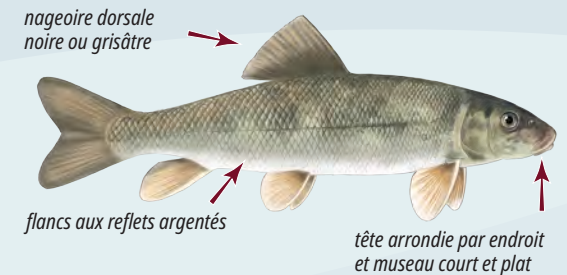
### Ménomini de montagnes



### Grand corégone



### Meunier noir



### Saumon kokani



Femelles et mâles – corps rouge et tête verte ou noire pendant le frai d'automne. Corps de couleur argentée pendant le reste de l'année.